

Mois thématique : **Juillet**

La prévention et le traitement du déconditionnement s'amorcent par nos gestes simples du quotidien qui sont faits **AVEC** et non pas pour la personne hébergée.

A : Accompagner	V : Vérifier	E : Effectuer	C : Communiquer
MOIS	THÉMATIQUES DES LOISIRS	THÉMATIQUE APTD	
Juillet	1^{er} - Fête du Canada BBQ	Prendre l'air	

Exemple d'activités dirigées à compléter **AVEC** la personne hébergée :

- **Communiquer** avec les personnes hébergées et leurs proches les plages horaires quotidiennes réservées pour des sorties extérieures;
- **Accompagner** les personnes hébergées et leurs proches aux sorties extérieures (balançoire, petites promenades);
- **Vérifier** qu'une planification de sorties extérieures au balcon quotidiennes ait été faite;
- **Effectuer** la révision de :
 - APTD # 12 : Responsable APTD
 - APTD # 19 : Stimulation à la marche.



Mois thématique : **Juillet**

Loisirs et services alimentaires :



- **Effectuer** des activités de loisirs en lien avec les thématiques mensuelles;
- **Communiquer** en impliquant le personnel, les bénévoles et les proches pour accomplir des activités de loisirs en lien avec les thématiques mensuelles;
- **Vérifier** que tout soit mis en place lors du repas thématique de BBQ et pique-nique;
- **Accompagner** les groupes de marche et autopropulsion du fauteuil roulant à l'extérieur ainsi que les groupes d'exercices, de yoga extérieur;
- **Communiquer** les « bons coups » : jardinage, arrosage de plantes, spectacles extérieurs, sorties en autobus.

« La vie n'est pas d'attendre que les orages passent, c'est d'apprendre à danser sous la pluie! »

Senèque

Merci de collaborer au maintien des acquis des personnes hébergées et ainsi leur permettre de maintenir leur autonomie et leurs capacités.

Merci de votre travail d'équipe!

JUILLET est le mois du DROIT D'ÊTRE ACCOMPAGNÉ, ASSISTÉ ET D'ÊTRE REPRÉSENTÉ

C'est le droit d'être accompagné, représenté ou assisté par une personne durant les rendez-vous ou lorsque l'on reçoit des soins, si la situation le permet.

Les prestataires de services démontrent une attitude bien traitante en s'assurant que la personne hébergée est accompagnée, assistée ou représentée selon sa volonté durant ses rendez-vous ou les soins qu'elle reçoit.